PRÉSENTATION DU LABEL PEFC

Le label PEFC est né en 1999 à Paris. Il a été créé pour pallier à **une absence de régulation au niveau des états**. Ce sont des organisations représentatives des propriétaires forestiers de 6 pays européens qui sont à son initiative. Cela témoigne d'une **prise de conscience collective de la nécessité d'impliquer tous les acteurs de la forêt** dans une gestion raisonnée de la ressource bois.

Le PEFC regroupe et implique ainsi différents acteurs de la filière bois : non seulement les **propriétaires forestiers** (77 000) mais aussi plus de **3 000 entreprises de la filière forêt-bois-papier** (imprimeurs, exploitants, constructeurs, artisans, scieries, ...).

La certification PEFC a pour vocation de faire **respecter l'équilibre forestier à travers le monde**. Le PEFC est aujourd'hui présent dans plus de 50 pays et couvre 330 millions d'hectares de forêts au niveau mondial. Cela signifie que les 2/3 des espaces forestiers mondiaux répondent à des critères de gestion durable.

En France, le **label PEFC couvre l'intégralité de la forêt domaniale**, 60 % de la forêt communale et 20 % de la forêt privée.

QU'IMPOSE LE LABEL PEFC ?

En pratique, voici les grandes règles de gestion durable des forêts :

- respecter et maintenir la biodiversité :

- en surveillant la **diversité des espèces** ainsi que leur santé
- en intervenant en dehors des périodes de reproduction des espèces que la forêt abrite
- en respectant le paysage
- en conservant des arbres morts
- en prenant des mesures pour garantir l'équilibre forêt-gibier

- respecter les sols et les eaux

- en bannissant l'utilisation d'OGM en forêt-bois
- en bannissant l'utilisation de boues d'épuration ou industrielles
- en bannissant l'utilisation de fertilisants et produits phytopharmaceutiques
- en informant et sensibilisant les entreprises (intervenant notamment lors des coupes) à la préservation des sols
- en interdisant le franchissement des cours d'eau et des mares par des machines d'exploitation

- garantir à la forêt un bon état sanitaire pour qu'elle se renouvelle

- en assurer un renouvellement régulier de la forêt (renouvellement naturel et/ou plantation)

QUE GARANTIT LE LABEL PEFC AUX CONSOMMATEURS ?

Le consommateur peut identifier les produits répondant aux exigences du PEFC grâce à un label apposé sur les articles concernés :

PEFC™
10-31-3459

Ce symbole indique donc à l'acheteur final que le produit en question est issu d'une forêt gérée de manière durable, et que les différents acteurs de la chaîne de production et de commercialisation (propriétaires forestiers, et exploitants) ont respecté les exigences du PEFC (gestion durable et traçabilité).

De manière très concrète, les consommateurs peuvent retrouver plusieurs labels apposés sur les produits en bois ou à base de bois qu'ils vont retrouver en magasin, selon leur composition :

- le **label « Certifié PEFC »** sans matières recyclées (le produit contient 70 % de matières issues de forêts gérées durablement certifiées PEFC)
- le **label « Certifié PEFC »** avec matières recyclées (le produit contient 70 % de matières issues de forêts gérées durablement certifiées PEFC ou issues de sources recyclées)
- le **label « PEFC Recyclé »** (le produit contient exclusivement des matières issues de sources recyclées)
- le label **« Origine PEFC 100 % »** (le produit contient exclusivement des matières issues de forêts gérées durablement certifiées PEFC)

Pour en savoir plus sur le label PEFC, nous vous invitons à consulter le site officiel du label : https://www.pefc-france.org/

LE LABEL PEFC ET LE BOIS DE CHAUFFAGE

De par sa nature, le bois de chauffage est directement concerné par le label PEFC. Crépito produit un bois de chauffage qui est en phase avec les valeurs de développement durable et de préservation de la planète qui lui sont chères. Ainsi, depuis 2019, le bois de chauffage Crépito est labellisé PEFC.